



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Éléments d'information concernant le CTU du 4 décembre 2017

Une séance du comité technique des personnels enseignants titulaires et stagiaires de statut universitaire a eu lieu le lundi 4 décembre 2017. Cette séance était présidée par M. Edouard Geffray, le directeur général des ressources humaines. Lors de cette séance, a été examiné :

- Un projet d'arrêté fixant le cadre national de la formation initiale visant à l'approfondissement des compétences pédagogiques des maîtres de conférences.

Ce projet d'arrêté fait suite à la modification du décret statutaire des maîtres de conférences et des professeurs des universités par le décret n° 2017-854 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et notamment à son article 32. Il rappelle le caractère obligatoire de la formation des maîtres de conférences pendant leur année de stage et en précise les objectifs ainsi que les principes de mise en œuvre. L'application des dispositions concernant cette formation est prévue pour la rentrée universitaire 2018.

Lors de l'examen du texte, les organisations syndicales ont déposé plusieurs amendements, dont certains ont été acceptés par l'administration. Le texte amendé a fait l'objet de votes exprimés dans les conditions suivantes :

Pour : 3 (CFDT : 2 ; UNSA : 1)
Contre : 3 (CGT : 1 ; FO : 1 ; SUD : 1)
Abstentions : 3 (FSU)
Non-participation au vote : 0

Lors de cette séance, le directeur général des ressources humaines s'est engagé à ce qu'un premier point sur la mise en œuvre des actions de formation des maîtres de conférences (durant leur stage et les cinq années suivant leur titularisation) soit présenté au CTU deux ans après la mise en œuvre de l'arrêté. Un autre point sera présenté après quatre années de mise en œuvre.